

Conseil des Sages - Adoption du règlement intérieur

Mme LAMY, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : Créé le 8 avril 2003, le Conseil des Sages a engagé ses travaux en menant de front :

- l'installation des différentes commissions
 - Mieux vivre dans la ville
 - Exister et agir hors du travail
 - Mémoire et transmission
- l'écriture du projet de Règlement Intérieur soumis ce jour à l'assemblée communale.

Le présent rapport a pour objet de :

- présenter la démarche d'élaboration par le Conseil des Sages de cette proposition
- valider le Règlement Intérieur conformément à l'article B du chapitre II Principes Fondateurs définis dans la charte du Conseil des Sages de Besançon (approuvée par le Conseil Municipal du 30 mars 2003).

1. Préparation du rapport par le Conseil des Sages

Un groupe de travail composé de 8 membres du Conseil des Sages et de Lucille LAMY, Conseillère Municipale Déléguée aux Liens Intergénérationnels, a été constitué lors de la 1^{ère} Assemblée Plénière du 29 avril 2003.

Sa mission :

Etablir un projet de Règlement Intérieur qui serait soumis à la discussion et à l'approbation de la Séance Plénière suivante avant sa transmission au Conseil Municipal pour validation.

Ce groupe de travail, lors de deux réunions, a repris les différents points énoncés par la charte pour en décliner les modalités de fonctionnement opérationnel.

La proposition finale a été soumise par ce groupe de travail à la réflexion des membres du Conseil des Sages, lors de l'Assemblée Plénière du 18 septembre 2003.

Après lecture et discussion des différents articles, l'Assemblée Plénière a approuvé un Règlement Intérieur qui reprend les différents points énoncés ci-après :

2. Présentation du Règlement Intérieur

Préambule : le Règlement Intérieur fait référence à la charte dont il a mission d'assurer le respect des fondements.

L'Article 1 : précise que l'engagement au Conseil des Sages est libre, bénévole et gratuit.

L'Article 2 : fixe les modalités de communication du Conseil des Sages, sous forme de rapports transmis au Conseil Municipal ainsi que les modalités d'expression de ses membres au titre de leur mandat.

L'Article 3 : définit les modalités de collaboration avec le Conseil Municipal ainsi que des procédures pour communiquer ou saisir le Conseil des Sages.

L'Article 4 : précise les modalités de renouvellement des membres en cours de mandat. Une procédure annuelle sera mise en place et les nouveaux membres seront nommés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, parmi les membres ayant fait acte de candidature lors de la nomination précédente.

L'Article 5 : définit l'assiduité aux réunions comme condition d'exercice du mandat.

L'Article 6 : précise le fonctionnement des Assemblées Plénières et des différentes commissions.

- *En ce qui concerne les Assemblées Plénières, il fixe :*

- le calendrier (3 par an)
- les modalités de convocation et de transmission des rapports.

- *En ce qui concerne les commissions, il définit :*

- les conditions d'installation de ces commissions par l'Assemblée Plénière
- leurs modalités de fonctionnement
- les procédures de communication entre le Conseil des Sages et l'Assemblée Plénière.

L'Article 7 : définit que le Conseil des Sages communiquera 2 fois par an avec les Retraités bisontins ayant manifesté leur intérêt pour la démarche.

L'Article 8 : précise que le CCAS assure le fonctionnement, l'animation et le soutien logistique du Conseil des Sages.

L'Article 9 : prévoit la possibilité pour le Conseil des Sages d'ouvrir ses commissions à des personnes extérieures dans le cadre d'actions ponctuelles sur le terrain.

L'Article 10 : précise que le Règlement Intérieur pourra faire l'objet de modifications à la demande de l'Assemblée Plénière.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition du Règlement Intérieur faite par le Conseil des Sages.

«M. LE MAIRE : Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter les membres du Conseil des Sages car ils sont très très très souvent aux côtés des élus, dans beaucoup de manifestations de la ville. Ils sont de précieux conseils, des conseils bien pesés, pertinents. Un grand travail est fait avec ce Conseil des Sages, d'ailleurs très souvent il y a des membres du Conseil des Sages qui participent aux séances publiques du Conseil Municipal.

M. Bernard LAMBERT : Monsieur le Maire, pourquoi le règlement intérieur n'a-t-il pas été joint dans le dossier, parce que l'article 1 précise, le 2 fixe, le 3 définit, précise les modalités, et on aurait peut-être eu intérêt et plaisir à lire le règlement intérieur dans sa globalité. L'article 1 m'étonne un petit peu, ce n'est pas pour chercher des poux dans la paille, il précise que l'engagement du Conseil des Sages est libre, bénévole et gratuit. C'est clair que dès l'instant où l'on est assis dans une association, dans une instance et qu'on veut délibérer, on y est venu parce que c'était bénévole et que c'est gratuit.

M. LE MAIRE : Je laisse Lucille LAMY répondre si vous voulez plus de détails. Il faut savoir que ce règlement intérieur a été voulu d'une part par le CCAS et établi en liaison avec le Conseil des Sages et on le passe en conseil pour validation.

Mme Lucille LAMY : L'intégralité du règlement intérieur ne vous a pas été mise dans le dossier mais on l'a ici à votre disposition car on a pensé qu'il n'était pas nécessaire de le mettre dans son intégralité puisqu'il reprend les principes de fondement du Conseil des Sages que vous avez déjà eus lors de la séance du Conseil Municipal dans laquelle vous aviez approuvé le Conseil des Sages. Ce sont les principes fondateurs de la charte du Conseil des Sages que vous aviez approuvée lors du Conseil Municipal du 31 mars 2003 qui ont servi de base pour la rédaction de ce règlement intérieur. Ce règlement intérieur a été établi par un groupe de 8 membres du Conseil des Sages. Il a été soumis à l'assemblée plénière du Conseil des Sages du 18 septembre qui l'a approuvé. Le document qui vous est présenté aujourd'hui vous en donne les différents articles qui reprennent et précisent les fondements de la charte mais si vous le voulez dans son intégralité, je peux vous le donner. Comme le disait M. le Maire, nous vous invitons donc à approuver aujourd'hui cette proposition de règlement en vous faisant remarquer que le Conseil des Sages n'a pas attendu cette validation, bien sûr, pour se mettre au travail, que les trois commissions installées en avril ont eu le souci d'organiser leur réflexion, de définir leurs objectifs avec méthode et discernement. Elles en ont rendu compte lors des deuxièmes rendez-vous de l'âge qui ont eu lieu en octobre et leurs travaux sont suivis avec attention par leurs pairs. Elles en sont en ce moment au diagnostic dans les différents domaines qu'elles ont privilégiés et pourront passer au projet concret à partir d'avril prochain. Mais je peux vous assurer qu'elles y mettent toute leur conviction et leur dynamisme.

M. LE MAIRE : Et toi aussi d'ailleurs, Lucille, avec tes collaboratrices.

Mme Nicole WEINMAN : J'ai une interrogation sur l'article 4 parce que tout le monde est d'accord sur le principe que c'est très bien que le Conseil des Sages se mette au travail, qu'on puisse s'appuyer sur son avis, sachant qu'il a un degré d'intervention qui est quand même pour le moment très discret. Mais concernant l'article 4, si je me souviens bien, la désignation des membres actuels s'est faite par tirage au sort puisque nous-mêmes avons un représentant qui participait au tirage au sort. Or là, on dit que pour le renouvellement des membres, c'est le Maire qui proposera, parmi les membres qui restent, finalement ceux qui n'ont pas été tirés au sort, au Conseil Municipal de désigner les membres renouvelés. Alors, plus de tirage au sort ?

Mme Lucille LAMY : Il y a des membres qui ont démissionné pour différentes raisons, pour des raisons de maladie, de manque de disponibilité et lors du renouvellement de ces membres manquants qu'on fera une fois par an, il a été décidé de repartir de la liste de ceux qui s'étaient portés candidats au départ, et proposer au Maire de choisir dans cette liste les quelques membres qui manqueront et ensuite les présenter au Conseil Municipal.

Mme Nicole WEINMAN : J'ai bien compris, c'est le Maire qui va choisir dans la liste.

M. LE MAIRE : Pour les remplaçants, Madame WEINMAN.

Mme Nicole WEINMAN : Oui, pour les remplaçants, c'est la seule chose que je voulais éclaircir.

Mme Lucille LAMY : On ne fera pas un tirage au sort sous huissier comme la dernière fois.

M. LE MAIRE : Sur les 3/3, le premier tiers était l'émanation d'un groupe de travail, le deuxième tiers était tiré au sort, le troisième tiers désigné par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, vous le savez, pour équilibrer les origines socio-professionnelles, les quartiers, la parité hommes-femmes, c'est cela et le remplacement se fera sur ces bases-là mais on vous le soumettra et si vous avez des propositions à faire à ce moment-là, je suis tout à fait prêt pour qu'on en discute ensemble, il n'y a aucune difficulté par rapport à cela. On fera pour que ça soit équilibré, pour que par exemple, s'il y a deux ou trois personnes qui partent, ce ne soit pas trois personnes de Montrapon par exemple ou trois personnes de Bregille ou trois personnes de Planoise qui les remplacent, qu'ils soient tous retraités de tel ou tel organisme parce qu'on avait eu le cas, c'est pour cela que je dis cela, donc faire en sorte que ce soit équilibré en matière d'origines socio-professionnelles, géographiques et autres.

Vous savez, vous pouvez aussi me faire confiance par rapport à ça, d'ailleurs ça fonctionne très très bien et il y a surtout une chose dont il ne faut jamais parler au Conseil des Sages, c'est de politique, parce que ça les énerve et ils ont bien raison. Mais ils font un très très bon travail et je pense que des propositions intéressantes émaneront de ce Conseil des Sages. Vous savez, il arrive un certain âge où on voit les problèmes avec un peu de hauteur et c'est bien, il faudrait qu'on puisse faire pareil même quand on est un peu moins âgé. Merci à toi Lucille, merci aussi à Fabienne GRUTHIER qui est là et qui travaille beaucoup avec toi sur ce Conseil des Sages».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.